

## CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 12 MAI 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 12 mai 2021, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY**

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :**

Monsieur Rénauld Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal  
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme  
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska  
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie  
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska  
Monsieur Michel Dion, maire suppléant de la municipalité de Kamouraska  
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska  
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière  
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain  
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant  
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri  
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska  
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth  
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel  
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle  
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy souhaite la bienvenue aux membres du conseil; il souligne la présence du maire suppléant de la municipalité de Kamouraska, monsieur Michel Dion. Il vérifie les présences et s'assure du quorum. Enfin, il mentionne que cette séance se tient par vidéoconférence et qu'elle est enregistrée.

### **2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

129-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé avoir y avoir:

- corrigé le titre du point 10.1 pour y lire: Adoption du rapport d'avancement et du rapport financier 2020-2021 de la *Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la MRC de Kamouraska*
- ajouté le point 15.1: *Lettre adressée au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, dans le dossier de la gouvernance de l'ITAQ*

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 14 AVRIL 2021**

130-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 14 avril 2021 soit approuvé tel que présenté.

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 24 MARS 2021**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 24 mars 2021 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

**5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

**6. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**6.1 ATTRIBUTION D'UN MANDAT À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (FQM-ÉVALUATION FONCIÈRE) À PROCÉDER À L'ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA ET SAINT-PACÔME**

**Attendu que** la municipalité régionale de comté (MRC) de Kamouraska est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) vis-à-vis les municipalités locales comprises sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska consent à l'équilibration de son rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2022-2023-2024;

**Attendu qu'** aux termes d'une résolution adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la municipalité demande à la MRC de Kamouraska de mandater la firme Coopérative d'informatique municipale (FQM-ÉVALUATION FONCIÈRE), évaluateurs agréés, à procéder à l'équilibration de son rôle d'évaluation foncière;

**Attendu que** l'équilibration du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Pacôme est obligatoire pour le prochain cycle triennal;

**EN CONSÉQUENCE,**

131-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska mandate la firme Coopérative d'informatique municipale (FQM-ÉVALUATION FONCIÈRE), évaluateurs agréés, à procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation foncière des municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-Pacôme pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2022-2023-2024, tel que demandé par ces municipalités.

## **7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **7.1 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA DEVRA EFFECTIVEMENT APPORTER À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ SUIVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2020**

**Attendu que** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**Attendu que** le Conseil de la MRC de Kamouraska a adopté, à la séance du 25 novembre 2020, le règlement numéro 233-2020 visant à agrandir les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de revoir les normes minimales de lotissement en milieu riverain;

**Attendu que** le règlement numéro 233-2020 est entré en vigueur le 12 février 2021;

**Attendu que** conformément au deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une MRC doit adopter, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications que toute municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

132-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'ADOPTER le document indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska devra effectivement apporter à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement numéro 233-2020.

## **7.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE – PRIX 2021 D'ACTION PATRIMOINE**

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle souhaite déposer sa candidature aux Prix 2021 d'Action patrimoine pour sa démarche de désignation de *Paysage culturel patrimonial* pour les secteurs de la pointe aux Iroquois et de la pointe aux Orignaux;

**Attendu que** conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chapitre P-9.002), la MRC de Kamouraska est co-demanderesse pour la demande de désignation;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska reconnaît d'emblée les qualités remarquables de ce secteur qui contribue de façon significative à l'image identitaire de tout le territoire côtier du Kamouraska;

**Attendu qu'** à ce jour, la désignation d'un tel paysage culturel patrimonial, selon les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel, serait une première au Québec;

**Attendu que** le ministère de la Culture et des Communications, dans une correspondance datée du 21 septembre 2017, a reconnu la pertinence de procéder à la désignation d'un paysage culturel patrimonial pour les secteurs de la pointe aux Iroquois et de la pointe aux Orignaux;

**Attendu que** la municipalité de Rivière-Ouelle a mené à bien toutes les étapes requises pour la désignation de *Paysage culturel patrimonial*, un processus qui s'est échelonné sur plusieurs années;

**Attendu que** la municipalité a agi à titre de pionnière pour une telle démarche et qu'elle a dû faire preuve de ténacité et de vision;

**EN CONSÉQUENCE,**

133-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appui avec fierté la candidature de la municipalité de Rivière-Ouelle aux Prix 2021 d'Action patrimoine pour la démarche de désignation de *Paysage culturel patrimonial* pour les pointes aux Iroquois et aux Orignaux;

### **7.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN – PRIX 2021 D'ACTION PATRIMOINE**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Germain désire poser sa candidature aux Prix d'Action Patrimoine dans la catégorie « Projet remarquable – Sauvegarde » pour la restauration du calvaire situé sur la route 132 à la hauteur de la route de Saint-Germain;

**Attendu que** la municipalité souhaite reconnaître par la même occasion, le travail de M. Benoit Deschesne qui a réalisé la restauration, ainsi que la contribution bénévole de citoyennes qui ont veillé attentivement au fil des ans à protéger le Corpus de la Croix du Chemin de Saint-Germain;

**Attendu que** le Corpus de la Croix avait été sérieusement endommagé en 2019 par des tirs de fusils et des coups de hache, le défigurant en partie;

**Attendu que** le Corpus de la Croix est une œuvre d'une grande importance pour tout le Kamouraska, pour de nombreuses raisons dont notamment :

- 1- Le calvaire a été réalisé en 1850 par Louis-Thomas Berlinguet, un artisan chevronné du patrimoine québécois;
- 2- Il est en place depuis plus de 170 ans et est situé sur un site exceptionnel à Saint-Germain, entre Kamouraska et Saint-André, sur une route touristique très fréquentée;
- 3- Il fait partie des 25 trésors identifiés par Jean Simard et Jocelyne Milot en 1994 et constitue un point fort du patrimoine religieux du Kamouraska;
- 4- Selon ces auteurs, il fait partie des dix plus vieilles œuvres d'architecture et de sculpture à être demeurées sur leur emplacement d'origine au Québec. Il est qualifié de trésor patrimonial de la province.

**Attendu que** Saint-Germain est la plus petite municipalité du Kamouraska, avec environ 300 habitants et, qu'en conséquence, la restauration du calvaire, dans les règles de l'art, constituait un défi financier important pour la municipalité;

**Attendu que** la municipalité a dû faire preuve de détermination et de débrouillardise pour mener

à bien le projet de restauration et remettre le Corpus à son emplacement, malgré les craintes de récidives;

**Attendu que** le dossier de présentation d'une candidature doit contenir un appui d'un organisme municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

134-CM2021

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Richard Caron  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appui avec enthousiasme la candidature de la municipalité de Saint-Germain pour la restauration du calvaire aux Prix 2021 d'Action Patrimoine dans la catégorie « Projet remarquable – Sauvegarde ».

#### **7.4 RÉAFFECTATION DES MONTANTS POUR LA PROMOTION DES ÉVÈNEMENTS PHARES – EDC 2018-2019-2020**

**Attendu qu'** un montant de 12 000\$ est réservé dans l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020 pour la promotion des événements phares;

**Attendu que** le comité de l'EDC a ciblé les six événements suivants en tant qu'événements phares, à savoir : **1-** la Rencontre photo du Centre d'art de Kamouraska; **2-** le Symposium de peinture du Kamouraska; **3-** le concours du Roman policier; **4-** les Eurochestries; **5-** le théâtre déambulatoire à Saint-Pacôme; **6-** Kollaboration;

**Attendu que** certaines actions préalablement identifiées en lien avec les événements ci-dessus ne peuvent se réaliser en raison, notamment, de la pandémie;

**Attendu que** seulement quatre des six organismes sont en mesure de tenir leur événement et qu'ils ont identifiés de nouveaux besoins;

**Attendu que** les sommes doivent être dépensées d'ici le 31 décembre 2021;

**Attendu que** lors de sa réunion du 5 mai 2021, le comité de l'EDC a recommandé d'accepter les projets identifiés dans le tableau ci-dessous et de réserver un montant pour des activités de promotion commune;

PROMOTION DES ÉVÈNEMENTS PHARES		
PROMOTEUR	ÉVÈNEMENT	RECOMMANDÉ
Comité du symposium	Symposium de peinture du Kamouraska	2 112 \$
Centre d'art de Kamouraska	Rencontre photo	3 020 \$
Concours du Roman policier	Société du roman policier	2 845 \$
Pop Up Fest (en remplacement du théâtre déambulatoire)	Théâtre de la Bacaisse	3 330 \$
MRC de Kamouraska	Promotion commune dans le Placoteux	693 \$
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

135-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contributions financières indiquées au tableau ci-dessus;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 12 000\$ provenant de l'Entente de développement culturel 2018-2019-2020, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer les conventions d'aides financières, et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**7.5 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE POUR LE RÉSIDUEL DE L'EDC 2018-2019-2020**

Le maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, monsieur Rosaire Ouellet, déclare son intérêt, étant président du conseil d'administration du Musée québécois l'agriculture et de l'alimentation, il ne prend pas part à la décision.

**Attendu qu'** il y a un résiduel de 2 100 \$ provenant des addendas dans l'Entente de développement culturel (EDC) 2018-2019-2020;

**Attendu que** le comité de l'EDC a reçu une demande du Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation (MQAA) pour contribuer au financement de l'exposition *Mycelium*;

**Attendu que** le MQAA est un organisme supralocal reconnu par la MRC et que l'exposition *Mycelium* constitue un attrait supplémentaire au Festival des champignons forestiers, et que celui-ci constitue une priorité régionale;

**Attendu que** lors de sa réunion du 5 mai 2021, le comité de l'EDC a recommandé d'accepter la demande du MQAA pour contribuer au financement de l'exposition *Mycelium* pour un montant de 2 100 \$;

**Attendu que** la date limite pour dépenser toutes les sommes de l'EDC 2018-2019-2020 est le 31 décembre 2021;

**Attendu que** le comité de l'EDC n'a pas reçu d'autres demandes;

**Attendu que** la nouvelle EDC 2021-2022-2023 est débutée et que de nouveaux budgets sont disponibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

136-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé  
appuyé par monsieur Jean Dallaire  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation pour un montant de 2 100 \$ ;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 2 100 \$ provenant de l'Entente de développement culturel 2018-2019-2020, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer la convention d'aide financière, et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

#### **7.6 ACCEPTATION DES DEMANDES POUR LE RÉSIDUEL DE L'ENVELOPPE DES PROJETS INNOVANTS – EDC 2021**

**Attendu que** l'Enveloppe des projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu était de 25 000 \$ pour l'année 2021;

**Attendu qu'** en avril dernier, le conseil a autorisé des projets pour un montant de 19 236 \$;

**Attendu qu'** il y avait un résiduel à effectuer au montant de 5 764 \$;

**Attendu que** lors de sa réunion du 4 mai 2021, le comité d'analyse de l'EDC a recommandé d'accepter les projets identifiés dans le tableau ci-dessous :



PROMOTEUR	NOM DU PROJET	RECOMMANDÉ
1- Municipalité de Mont-Carmel	Les mercredis du parc - Balladeurs. Quatre spectacles musicaux présentés sur une plate-forme mobile circulant dans le périmètre urbain. Diffusion aussi sur Facebook.	2 600 \$
2- Théâtre de la Bacaisse	La Bacaisse raconte le Bas-Saint-Laurent. Tournée de contes dans 7 municipalités du Kamouraska, préférablement situées le long du fleuve en raison du concept déposé par la Bacaisse (contes sur la grève). Une soirée par municipalité incluant deux représentations par soir.	3 164 \$
		<b>TOTAL 5 764 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE,**

137-CM2021

*il est proposé par monsieur René Lavoie  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contributions financières indiquées au tableau ci-dessus;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 5 764 \$ provenant de l'Entente de développement culturel 2021-2023, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer les conventions d'aides financières, et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**7.7 APPROBATION DE L'AVIS DE CESSION PAR LA MRC DE KAMOURASKA À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSOCIÉ AU BAIL D'EXPLOITATION NON EXCLUSIF DE SABLE ET GRAVIER**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska détient un certificat d'autorisation, numéro 400372909, associé au bail d'exploitation non exclusif (BNE) de sable et gravier dans la municipalité de Mont-Carmel;

**Attendu que** la municipalité de Mont-Carmel a fait une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de convertir le bail susmentionné en un bail d'exploitation exclusif (BEX) de sable et gravier;

**Attendu que** pour faire suite à la demande de la municipalité de Mont-Carmel, un avis de cession par la MRC à la municipalité du certificat d'autorisation ci-haut mentionné doit être approuvé par le conseil de la MRC et déposé audit ministère;

**Attendu qu'** un avis de cession a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

138-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve l'avis de cession par la MRC à la municipalité de Mont-Carmel du certificat d'autorisation, numéro 400372909, associé au bail d'exploitation non exclusif (BNE) de sable et gravier dans la municipalité de Mont-Carmel.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ledit avis de cession, pour et au nom de la MRC. De plus, il autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2021-6 AU CONTRAT DE PRÊT DU PAU-PME AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**

**Attendu que** le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt, suivant la résolution numéro 126-CM2020, pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

**Attendu que** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

**Attendu que** suivant la résolution 320-CM2020 du 25 novembre 2020, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2020-1 au contrat de prêt, afin de permettre notamment l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges);

**Attendu que** suivant la résolution 010-CM2021 du 13 janvier 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2020-2 au contrat de prêt, afin d'assouplir l'admissibilité pour les entreprises et aussi de relever le plafond de l'aide d'urgence;

- Attendu que** suivant la résolution 039-CM2021 du 10 février 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-3 au contrat de prêt, afin d'actualiser l'admissibilité pour les entreprises ainsi que d'actualiser le volet AERAM pour les entreprises situées en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture;
- Attendu que** suivant la résolution 074-CM2021 du 10 mars 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-4 au contrat de prêt, afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme et afin d'autoriser la prolongation du programme Aide d'urgence aux PME jusqu'au 30 juin 2021;
- Attendu que** suivant la résolution 076-CM2021 du 10 mars 2021, la MRC de Kamouraska et le gouvernement du Québec ont signé l'avenant 2021-5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux PME, afin de permettre l'octroi à la MRC de Kamouraska d'un montant additionnel de 375 182 \$, sous certaines conditions;
- Attendu que** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME, afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;
- Attendu que** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux PME jusqu'au 30 septembre 2021;
- Attendu qu'** il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME signé entre le MEI et la MRC de Kamouraska;
- Attendu que** l'avenant 2021-6 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités et le cadre d'intervention de l'avenant 2021-6 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

## **8.2 AUTORISATION DE DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**

**Attendu que** le ministère de l'Économie et de l'Innovation a annoncé en novembre 2020 la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

**Attendu que** dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiennent un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche de l'équivalent d'au moins deux (2) ressources à temps plein qui doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC;

**Attendu que** les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

**Attendu que** ces ressources devront contribuer au réseau Accès entreprise Québec, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau Accès entreprise Québec et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

**Attendu que** suivant la résolution numéro 075-CM2021, le conseil de la MRC de Kamouraska a accepté les modalités de la convention d'aide financière Accès entreprise Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) à laquelle est rattachée une aide financière maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire;

**Attendu que** selon l'article 4.7 de ladite convention d'aide financière, la MRC de Kamouraska doit produire et soumettre au MINISTRE un Plan

d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

**Attendu que**

selon la réflexion et l'analyse réalisées dans le cadre du PIAR, la MRC de Kamouraska souhaite embaucher deux (2) conseillers en entrepreneuriat détenant notamment des compétences en marketing et des connaissances dans les domaines du bioalimentaire, du tourisme et de la culture afin d'assurer la complémentarité des ressources professionnelles déjà en place au Service de développement territorial (SDT) de la MRC de Kamouraska;

**Attendu que**

le PIAR a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

140-CM2021

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à transmettre le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) Accès entreprise Québec (AEQ) au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

**8.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE – VOILETS LOCAL ET RÉGIONAL**

**Attendu que**

le comité d'analyse du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet régional mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de cette demande;

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Arc-en-ciel du coeur			
<b>Total</b>	FRR-2021-2022 Expansion des services en acquérant un second local d'entraînement	R	15 000 \$
<b>Code :</b>			<b>15 000 \$</b>

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

**Attendu que** la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

**Attendu que** le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volets local et régional* est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

141-CM2021

*il est proposé par monsieur Richard Caron  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de l'Arc-en-ciel du coeur dans le cadre du projet *FRR-2021-2022 Expansion des services en acquérant un second local d'entraînement* pour un montant de 15 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 15 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer les conventions d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8.4 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE - VOLET MUNICIPAL**

**Attendu que** la conseillère en développement rural recommande l'acceptation du projet municipal de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth mentionné ci-dessous;

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth	FRR-2021-2022 Aménagement du parc intergénérationnel	M	10 000 \$
<b>Total</b>			<b>10 000 \$</b>

**Code :**

M – FRR - Volet amélioration des milieux de vie, projets municipaux (maximum 10 000 \$ /année)

**Attendu qu'** en vertu de l'article 6 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, une municipalité a un montant de 10 000 \$ réservé annuellement, pour un cumul d'aide financière de 50 000 \$ pour les cinq (5) années de l'entente du Fonds régions et ruralité;

**Attendu que** la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

**Attendu que** la conseillère en développement rural a déposé sur *Conseil sans papier* le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volet municipal* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

142-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur René Lavoie  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth pour le projet « *Aménagement du parc intergénérationnel* » pour un montant de 10 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise un déboursement d'une somme de 10 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie-Volet municipal*, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**8.5 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU  
FDMK – VOLETS ACTIVITÉS MUNICIPALES LOCALES ET CULTUREL  
LOCAL**

**Attendu que** la conseillère en développement rural a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter les projets mentionnés ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation des demandes :

<b>Promoteur</b>	<b>Nom du</b>	<b>Code</b>	<b>Attribution</b>
Municipalité de Rivière-Ouelle	Ciné Kamou 2021	A	500,00 \$
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska	Ciné Kamou 2021	A	500,00 \$
Ville de La Pocatière	Ciné Kamou 2021	A	500,00\$
			<b>Total : 1 500,00 \$</b>

**Code :**

A - FDMK Volet culturel local

- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

**Attendu que** les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

**Attendu que** le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

143-CM2021

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs mentionnés ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Rivière-Ouelle, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Ville de La Pocatière, à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**9. SÉCURITÉ INCENDIE**

s/o

**10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10.1 ADOPTION DU RAPPORT D'AVANCEMENT ET DU RAPPORT FINANCIER 2020-2021 DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR**



**LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**Attendu que** la MRC de Kamouraska fait partie de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

**Attendu que** suivant la résolution numéro 238-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une *Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la MRC de Kamouraska* avec le CRD;

**Attendu que** suivant la résolution numéro 266-CM2019, la MRC de Kamouraska a accepté d'être fiduciaire local de l'Alliance pour la solidarité de son territoire;

**Attendu que** selon la *Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la MRC de Kamouraska*, le conseil de la MRC de Kamouraska doit transmettre au CRD, selon les gabarits fournis, au plus tard le 15 mai 2021, une résolution adoptée stipulant que celui-ci a pris connaissance du rapport d'avancement et du rapport financier pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 (article 3.6);

**Attendu que** le rapport d'avancement et le rapport financier ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

144-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le rapport d'avancement et le rapport financier issus de la *Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la MRC de Kamouraska*, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, tels que déposés.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à transmettre au CRD le rapport d'avancement et le

rapport financier et à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.2 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 76 353,50 \$ AU SURPLUS RÉSERVÉ FONDS « ÉOLIEN » POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

**Attendu que** pour l'exercice financier 2020, la portion des redevances attribuées au fonds « Éolien » de la MRC de Kamouraska totalise 270 000 \$;

**Attendu que** pour l'année 2020, les projets approuvés dans le fonds « Éolien » totalisent un montant de 193 646,50 \$;

**Attendu que** le surplus de l'exercice du fonds « Éolien » pour l'année 2020 totalise 76 353,50 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

145-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard  
appuyé par monsieur Sylvain Hudon  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise d'affecter au surplus réservé du fonds « Éolien » un montant de 76 353,50 \$ pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus général) pour l'année financière 2020.

**10.3 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 40 000 \$ ET AFFECTATION D'UN MONTANT DE 10 000 \$ AU SURPLUS RÉSERVÉ FONDS « DÉPART À LA RETRAITE »**

**Attendu qu'** un contrat de travail intervenu avec monsieur Yvan Migneault a été ratifié par le comité administratif de la MRC en vertu de la résolution numéro 249-CA2010 adoptée le 25 août 2018;

**Attendu** le versement de 40 000 \$ effectué selon les modalités et obligations du contrat de travail approuvées par la résolution numéro 112-CM2019, adoptée le 13 mars 2019 par le conseil de la MRC de Kamouraska;

**Attendu qu'** un montant de 10 000 \$ pour le Fonds « départ à la retraite » a été budgété pour l'année 2020;

**Attendu que** le montant budgété pour 2020 se retrouve actuellement dans l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus général);

**EN CONSÉQUENCE,**

146-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise d'approprier un montant de 40 000 \$ au surplus réservé Fonds « départ à la retraite ».

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise d'affecter un montant de 10 000 \$ pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus général) au surplus réservé Fonds « départ à la retraite ».

**10.4 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 8 991,52 \$ AU SURPLUS RÉSERVÉ PEP LIÉ AUX PROJETS AUTORISÉS DANS LE PROGRAMME ÉMERGENCE DE PROJETS (PEP) EN 2020**

**Attendu qu'** au 1er janvier 2020, le solde du surplus réservé au fonds du Programme émergence de projets (PEP) était de 32 956,40 \$;

**Attendu qu'** un montant additionnel de 30 000 \$ a été attribué au fonds PEP dans le budget de l'année financière 2020;

**Attendu que** pour l'année 2020, les projets approuvés dans le fonds PEP totalisent des investissements de 38 991,52 \$;

**Attendu que** la MRC doit procéder à une appropriation d'un montant de 8 991,52 \$ au surplus réservé PEP afin de couvrir la différence;

**EN CONSÉQUENCE,**

147-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier  
appuyé par monsieur Daniel Laplante  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'appropriation d'un montant de 8 991,52 \$ à même le surplus réservé PEP pour l'année financière 2020.

**10.5 AFFECTATION AU SURPLUS RÉSERVÉ FONDS « MONT-NOIR » DES SOMMES PRÉVUES MAIS NON UTILISÉES LIÉES AUX DÉPENSES D'OPÉRATION DU MONT-NOIR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

**Attendu que** la MRC et les municipalités se sont dotées d'une infrastructure en radiocommunication (Mont-Noir) pour laquelle des dépenses sont requises annuellement pour son utilisation et son entretien;

**Attendu que** le montant budgété pour 2020 n'a pas été entièrement utilisé et qu'un montant de 3 396,34 \$ se retrouve actuellement dans l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus général);

**Attendu que** la MRC doit procéder à l'affectation de cet excédent de fonctionnement dans le fonds de

prévoyance permettant de faire face à un bris  
ou à de l'entretien du Mont-Noir;

**EN CONSÉQUENCE,**

148-CM2021

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise d'affecter au surplus réservé Fonds « Mont Noir » un montant de 3 396,34 \$ pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus général) pour l'année financière 2020.

**10.6 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 16 120,97 \$ AU SURPLUS RÉSERVÉ  
FDMK POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

**Attendu que** pour l'exercice financier 2020, les municipalités ont collectivement contribué au FDMK pour un montant de 183 288 \$ (quote-part);

**Attendu que** pour l'année 2020, les projets approuvés dans le FDMK totalisent un montant de 167 167,03 \$;

**Attendu que** le surplus de l'exercice du FDMK pour l'année 2020 totalise 16 120,97 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

149-CM2021

*il est proposé par monsieur Richard Caron  
appuyé par monsieur Benoît Pilotto  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise d'affecter au surplus réservé FDMK un montant de 16 120,97 \$ pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus général) pour l'année financière 2020.

**10.7 AUTORISATION D'EMBAUCHER UNE RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE  
POUR LES ÉCOCENTRES DU KAMOURASKA POUR LA SAISON 2021**

**Attendu que** le contexte pandémique actuel rend beaucoup plus complexe la gestion des écocentres relativement au respect des directives et des exigences de la santé publique;

**Attendu que** cette situation ajoute une surcharge importante de travail auprès des préposés des écocentres;

**Attendu que** Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-Éco), organisme à qui la MRC a confié la gestion des écocentres, demande d'ajouter une ressource supplémentaire qui pourra travailler dans chacun des trois écocentres en fonction de l'achalandage et des besoins;

- Attendu que** le coût de cette ressource est estimé à un maximum de 13 686 dollars pour la saison 2021;
- Attendu que** la MRC a déjà octroyé un contrat à Co-Éco pour réaliser :
- la gestion complète des ressources humaines, matérielles et financières liées au bon fonctionnement des écocentres du Kamouraska (La Pocatière, Saint-Pascal et Saint-Alexandre-de-Kamouraska);
  - la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
  - la révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2027;
- Attendu qu’** une entente a été signée entre la MRC et Co-Éco pour établir les modalités de leur relation d’affaires;
- Attendu qu’** une septième annexe à cette entente a été élaborée afin d’établir les modalités liées à l’ajout d’une ressource supplémentaire pour un montant maximal de 13 686 dollars, plus taxes applicables, pour la saison 2021;
- Attendu que** ladite annexe a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

150-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier  
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard  
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

QUE, conditionnellement à l’autorisation du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l’ajout d’un préposé pour les écocentres du territoire pour un montant maximal de 13 686 dollars, plus taxes nettes applicables, dont les modalités sont établies dans une nouvelle annexe 7 qui deviendra partie intégrante du contrat no 2500-2021-19813.

QUE l’aide financière accordée à la MRC de Kamouraska par le Ministère des affaires municipales et de l’Habitation relativement au contexte de la Covid soit utilisée pour payer cette dépense;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer l’annexe 7 du contrat de service pour et au nom de la MRC et autorise également monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.8 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 1 415,41 \$ AU SURPLUS RÉSERVÉ DISSOLUTION FIL LIÉ AUX DÉPENSES ENGENDRÉS PAR LA FERMETURE DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) EN 2020**

**Attendu qu'** au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le solde du surplus réservé au Fonds « Dissolution FIL » est de 86 950 \$;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska a encaissée en 2020 un montant de 14,36 \$ qui provient de la fermeture du compte de caisse;

**Attendu que** pour l'année 2020, les dépenses réalisées afin de procéder à la fermeture du Fonds d'investissement local (FIL) totalisent 1 429,77 \$;

**Attendu que** la MRC doit procéder à une appropriation d'un montant de 1 415,41 \$ au surplus réservé au Fonds « Dissolution FIL » afin de couvrir les dépenses finales pour la fermeture du FIL réalisées pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

151-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet  
appuyé par monsieur Gervais Darisse  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'appropriation d'un montant de 1 415,41 \$ à même le surplus réservé au Fonds « Dissolution FIL » pour l'année financière 2020.

**10.9 AUTORISATION DE DÉPÔT DU PLAN D'ACTION EN MOBILITÉ DURABLE 2021-2023 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**Attendu que** suivant le rapport du consultant « *Plan d'action de mobilité durable pour un redéploiement de l'offre en transport de personnes sur le territoire du Kamouraska* » qui relate les actions à entreprendre pour la mobilité durable sur notre territoire;

**Attendu que** la MRC de Kamouraska et TRANS-APTE INC. veulent optimiser et pérenniser les services offerts en transport collectif et en transport adapté, pour un redéploiement de l'offre en transport de personnes sur le territoire de la MRC de Kamouraska pour les prochaines années;

**Attendu qu'** un comité de travail a été mis en place pour l'élaboration du *Plan d'action en mobilité durable 2021-2023*, formé de représentants du conseil d'administration de TRANS-APTE INC., de sa direction générale et d'une représentante de la MRC de Kamouraska;

**Attendu que** le 21 avril 2021, le conseil d'administration de TRANS-APTE INC. a adopté le *Plan d'action en mobilité durable 2021-2023*, (résolution 2021-26);

**Attendu que** le *Plan d'action en mobilité durable 2021-2023* est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

152-CM2021

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon  
appuyé par monsieur Pierre Saillant  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le *Plan d'action en mobilité durable 2021-2023*.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska s'engage à collaborer à la mise en œuvre de ce *Plan d'action en mobilité durable 2021-2023*.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance à transmettre les documents au MTQ et à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

#### **10.10 FIXATION D'UN AUTRE ENDROIT POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA**

**Attendu** l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement numéro 241-2021 constituant un comité administratif et lui déléguant certaines compétences, entraînant ainsi, le remplacement et l'abrogation du règlement numéro 162 abrogeant le règlement no 106 et les précédents déterminant le lieu, la fréquence et l'heure des séances du conseil et du comité administratif de la MRC de Kamouraska;

**Attendu que** par conséquent, le conseil de la MRC de Kamouraska doit fixer, par résolution, un autre endroit pour la tenue de ses séances du conseil, en vertu de l'article 144 du Code municipal du Québec;

**Attendu** l'article 145.1 du Code municipal du Québec qui stipule que le secrétaire-trésorier donne un avis public de tout changement de l'endroit où siège le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

153-CM2021

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska fixe un autre endroit pour la tenue de ses séances du conseil en vertu de l'article 144 du Code municipal du Québec. Ainsi, les séances du conseil de la MRC de Kamouraska se tiendront aux bureaux de la MRC, situés dans l'Édifice Claude-Béchar, au 235, rue Rochette, Saint-Pascal (Québec).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**10.11 ADOPTION DES RAPPORTS D'EXPLOITATION EN TRANSPORT ADAPTÉ ET EN TRANSPORT COLLECTIF ET DES ÉTATS FINANCIERS 2020 AUDITÉS DE TRANS-APTE INC.**

**Attendu que** TRANS-APTE INC. a présenté et déposé les rapports d'exploitation et de l'admissibilité du transport adapté du *Programme de subvention au transport adapté* du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'année 2020;

**Attendu que** TRANS-APTE INC. a présenté et déposé le rapport d'exploitation du transport collectif du *Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 2 (PDADTC V.2)* du MTQ pour l'année 2020;

**Attendu que** TRANS-APTE INC. a présenté et déposé les états financiers audités au 31 décembre 2020 et adoptés par son conseil d'administration le 21 avril 2021;

**Attendu que** les documents sont déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

154-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire  
appuyé par monsieur Robert Bérubé  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte les rapports d'exploitation et de l'admissibilité du transport adapté pour l'année 2020 de TRANS-APTE INC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport d'exploitation du transport collectif pour l'année 2020 de TRANS-APTE INC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve les états financiers audités au 31 décembre 2020 et le tableau des surplus attribuables au MTQ pour les années 2007 à 2020 de TRANS-APTE INC.



QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à transmettre les documents au MTQ et à signer tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## 11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

s/o

## 12. COMPTES FOURNISSEURS

### 12.1 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES ANALYSÉES CORRESPONDANT AUX LISTES PRÉSENTÉES DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 12 MAI 2021 POUR LA MRC

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 12 mai 2021 (MRC), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

MRC 77 082,18 \$

EN CONSÉQUENCE,

155-CM2021

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte  
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 12 mai 2021 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

### 12.2 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 AVRIL 2021 POUR LA MRC

MRC

- Dépenses 302 619,87 \$
- Salaires, traitement et DAS 170 444,97 \$

### 12.3 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 AVRIL 2021 POUR LES TNO

TNO

- Dépenses 16 629,49\$ \$

## 13. CORRESPONDANCE

- 13.1 LETTRE DU MAMH AUTORISANT LA MRC À OCTROYER, DE GRÉ À GRÉ, UN CONTRAT À L'ORGANISME COLLECTIVITÉS ÉCOLOGIQUES BAS-SAINT-LAURENT POUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES, LA MISE EN OEUVRE, LE SUIVI ET LA RÉVISION DU PGMR, POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UNE ANNÉE**
- 13.2 LETTRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE DE 2 057 \$ CORRESPONDANT À LA RISTOURNE 2020**
- 13.3 LETTRE D'APPUI DE LA MRC DE KAMOURASKA À LA TABLE DE CONCERTATION BIOALIMENTAIRE DU BAS-SAINT-LAURENT- APPUI AU DÉPLOIEMENT DU PROJET - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGROTOURISTIQUES - QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'EXPÉRIENCE CLIENT**
- 13.4 LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ANNONÇANT UN MONTANT DE 20 334,40 \$ CORRESPONDANT AU REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR DES ACTIVITÉS DE FORMATION AUTRES QUE POMPIER 1 ET POMPIER 2**

**14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC**

- 14.1 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MONTCALM RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES**

Les membres du présent conseil prennent acte de la résolution de la MRC de Montcalm.

- 14.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC MATAWINIE - RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE**

Les membres du présent conseil prennent acte de la résolution de la MRC Matawinie.

- 14.3 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À RÉCLAMER DES ASSOULISSEMENTS À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS**

Les membres du présent conseil prennent acte de la résolution de la MRC de Portneuf.

**15. AUTRES SUJETS**

- 15.1 LETTRE ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC, MONSIEUR FRANÇOIS LEGAULT, DANS LE DOSSIER DE LA GOUVERNANCE DU L'ITAQ**

**Attendu que**

les membres du conseil de la MRC ont appris que, par décret numéro 536-2021, la direction générale de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) sera située à Saint-Hyacinthe au lieu de La Pocatière;

**Attendu que** c'est à La Pocatière qu'a été créée en 1859 la première école d'agriculture permanente au Canada, devenue en 1940 la Faculté d'agriculture de l'Université Laval, et ce, jusqu'à la création de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) au début des années 1960 et que le siège social de l'Institut a toujours été occupé à La Pocatière;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC croient que cette décision risque de compromettre l'avenir même du campus de La Pocatière;

**Attendu que** dans une lettre adressée au ministre de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, les membres du conseil de la MRC ont demandé à ce que la présidence du conseil d'administration soit nécessairement, et de façon permanente, comblé par un titulaire provenant de la Côte-du-Sud;

**EN CONSÉQUENCE,**

156-CM2021

*Il est unanimement proposé et résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse une lettre au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, lui demandant de reconsidérer le décret 536-2021, en rétablissant l'installation de la direction générale et du siège social de l'ITAQ à La Pocatière.

## **16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE**

### **16.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE CO-ÉCO**

Le document *Rapport d'activités 2020 de Co-éco* est déposé à titre informatif.

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire de la municipalité de Rivière-Ouelle, monsieur Louis-George Simard, souligne l'excellent travail de rénovation qui a été effectué à l'écocentre de La Pocatière.

Le maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, souhaite que le président et la directrice du Collectif régional de développement (CRD) soient invités à une plénière pour y présenter les états financiers de l'organisme.

Le maire suppléant de la municipalité de Kamouraska, monsieur Michel Dion, émet un questionnement relatif à la faisabilité que la MRC de Kamouraska devienne un centre de contrôle en cas de sinistre dans l'une ou l'autre des municipalités du territoire (génératrice, téléphonie, ordinateurs, tc.)

**18. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 5.

**EN CONSÉQUENCE,**

157-CM2021

*il est proposé par monsieur Michel Dion*

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

---

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

---

Jean Lachance